

BUREAU DU SURINTENDANT DES AFFAIRES DES SAUVAGES,  
TERRITOIRE DE WASHINGTON,  
OLYMPIA, 29 NOV. 1872.

Dr J. W. Powell,

Surintendant des affaires des Sauvages,  
Victoria, C. B.

CHER MONSIEUR,—Dans l'entrevue que nous eûmes ensemble chez vous, à Victoria, le 27 du mois dernier, je vous disais que des sauvages de l'île Vancouver et d'autres localités de votre district venaient ici et causaient du trouble parmi nos sauvages autour de Puget Sound et sur la côte méridionale des détroits de San Juan et de Fuca. Depuis lors, j'ai visité plusieurs de ces localités et j'ai recueilli plusieurs nouveaux faits, et je désire plus particulièrement y attirer votre attention dans l'espoir que quelque bonne mesure pourra être arrêtée entre nous, ou entre nos gouvernements respectifs, pour nous donner à tous deux les mêmes pouvoir et contrôle sur tous les sauvages qui viennent dans nos districts respectifs aussi bien que sur ceux qui y résident. Le congrès des Etats-Unis et la législature de ce territoire ont fait des lois sévères contre la vente ou le don des liqueurs enivrantes aux sauvages; mais nos tribunaux ont décidé que ces lois ne sont applicables qu'aux sauvages sujets à la juridiction des Etats-Unis et résidant dans les Etats ou territoires, et par conséquent ne s'appliquent pas à ceux qui appartiennent à la Colombie Britannique ou aux provinces anglaises. Ces sauvages viennent ici en grand nombre et s'engagent aux nombreux chantiers et moulins qui se trouvent à l'entour du Sound; ayant les mêmes droits et privilèges que les sujets blancs, ils achètent des liqueurs enivrantes avec la même impunité qu'elles sont vendues aux blancs, puis les revendent et distribuent aux sauvages résidents; ce qui occasionne l'intempérance, la dégradation, le trouble et souvent l'effusion du sang et le meurtre.

Une autre source féconde de mal et de dégradation qui découle du contact des sauvages de votre district avec ce territoire, c'est que grand nombre de sauvagesses viennent ici avec leurs maris, parents et amis, et vagabondent autour de nos chantiers et de nos moulins pour s'y livrer à la prostitution; plusieurs grandes maisons de prostitution à différentes places autour du Sound sont toutes peuplées de sauvagesses du Nord ou de la Colombie Britannique, et exercent la plus funeste influence sur les blancs et les sauvages de ces localités.

Nul doute que les sauvages de ce district traversent aussi dans la Colombie Britannique et exercent parmi vos sauvages et vos blancs autant de dégradation que les vôtres ici.

En face de ce déplorable état de choses qui existe des deux côtés, sans remède apparent, je recommande respectueusement qu'un arrangement soit fait entre nous (ou que nous obtenions le pouvoir de faire cet arrangement) par lequel les sauvages étrangers des deux côtés contrevenant aux lois soient arrêtés et renvoyés chez eux, et livrés au surintendant de qui ils relèvent, avec les accusations et preuves à l'appui, pour être traités de la manière qui sera jugée convenable, et que chaque surintendant paie les frais d'arrestation et d'appréhension de leurs sauvages respectifs. Je vous sou mets cette recommandation, et je serai heureux de connaître votre opinion là-dessus.

Les maux dont je parle augmentent sans cesse et doivent être arrêtés.

J'ai l'honneur d'être, avec respect,

Votre obéissant serviteur,

N. R. MILROY,

Surintendant des affaires des Sauvages, T. W.